

DECRET N° 72-182 du 15 Juillet 1972

modifiant le Décret n° 374/PC/MPTPT du 22 octobre 1965, portant réglementation de la circulation des personnes et des véhicules sur l'aéroport de Cotonou.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970 portant formation du Gouvernement, et le Décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
VU le Décret n° 374/PC/MPTPT du 22 octobre 1965, portant réglementation de la circulation des personnes et des véhicules sur l'aéroport de Cotonou;
SUR proposition conjointe du Ministre des Travaux Publics, Mines et Transports et du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 3 du décret n° 374/CP/MPTPT. du 22 octobre 1965 sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

Article 3 nouveau .- L'accès de la zone réservée n'est autorisé dans les conditions fixées par les consignes particulières de l'Aéroport objet de l'annexe au présent décret qu'aux personnes munies d'un titre de transport ou de la carte de membre du Gouvernement ou d'un laissez-passer spécial délivré par le Ministre des Travaux Publics.

Les postes de contrôle de Douane, de Police et de Santé, ainsi que les locaux affectés aux trafics ne sont accessibles qu'aux passagers, aux personnels des services publics et des Compagnies Aériennes et aux personnes dûment autorisées à y pénétrer pour raison de service.

ARTICLE 2. - Un arrêté du Ministre des Travaux Publics, Mines et Transports, fixera les modalités d'application du présent décret qui abroge le décret n° 72-115 du 3 mai 1972 et qui sera publié au Journal Officiel./-

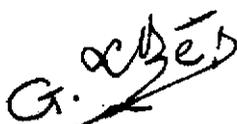
Fait à COTONOU, le 15 Juillet 1972

par le Conseil Présidentiel,



Sourou-Migan APITHY

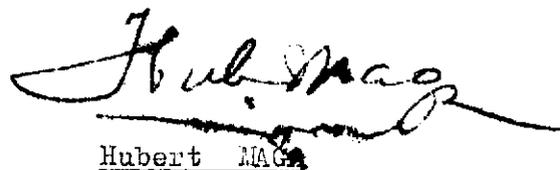
Le Ministre des Travaux Publics,
des Mines et des Transports,



Gabriel LOZES



Justin AHOMADGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

Ampliations: PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.5 - JORD 1 -HC 2 -
ACN-ACDN-CNI 6 - DEP-DGAJL-Etion Stat.6 -
DAC 2 - DTP 2 - DSN 4 - EMGN 4 -
Ministères 11 -